



PREFET DE L'AUBE

ARRETE n° 10.2064

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
Société UNIFORCE LOGISTIQUE
commune de SAINT LEGER PRES TROYES
arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet de l'AUBE,

- VU le code de l'environnement - LIVRE V - TITRE 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-3, et R512-31
- VU l'arrêté préfectoral n°07-540 A du 19 février 2007 autorisant la société PROLOGIS à exploiter à SAINT LEGER PRES TROYES un entrepôt de stockage classé SEVESO Seuil bas,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2010

CONSIDERANT que l'exploitant a ajouté une mezzanine au sein d'une cellule de stockage,

CONSIDERANT que cette mezzanine ne peut être considérée comme un niveau au sens de l'arrêté ministériel du 5 août 2002,

CONSIDERANT que l'exploitant a réalisé pour la mise en place de la mezzanine une étude d'évacuation,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire que l'exploitant démontre la compatibilité de la structure mise en place avec l'évacuation du personnel (tenue de la structure, cinétique de l'incendie et compatibilité de cela avec l'évacuation dans le cadre d'un accident).

- CONSIDERANT que l'exploitant a mis en place des portes guillotines au niveau de certaines parois séparatives des cellules de stockage afin de laisser passer des convoyeurs nécessaires à l'activité exercée au sein de son établissement
- CONSIDERANT que les éléments mis en place maintiennent le caractère coupe feu de degré deux heures des parois séparatives concernées.
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du site au regard des modifications présentées ci-avant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E

Article 1^{er} - OBJET

La société UNIFORCE LOGISTIQUE, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 17 rue Francis de Pressence – 93200 SAINT DENIS – , est autorisée à poursuivre l'exploitation des activités autorisées par l'arrêté préfectoral préfectoral n°07-540 A susvisé modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté sur la commune de SAINT LEGER PRES TROYES au sein du parc logistique de l'Aube.

Article 2 - MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N°07-540 A

L'arrêté préfectoral n° 07-540 A du 19 février 2007 est modifié comme suit :

1 – Le troisième alinéa de l'article 7.3.2.1 est complété par les éléments suivants :

« L'exploitant est autorisé à installer une mezzanine au sein de la cellule 4 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la mezzanine a une surface de 190 m²,*
- présentation d'une étude justifiant notamment la compatibilité de la structure mise en place avec l'évacuation spécifique au niveau de ce type de structure (en terme de temps, de tenue au feu de la structure, des fumées formées, du type de travail réalisé, de formation, de distance à parcourir etc...)*»

2 – L'article 7.3.2.2 est complété par un tiret supplémentaire indiquant les éléments suivants :

« - les portes guillotines mises en place afin de laisser le passage à des convoyeurs doivent être coupe-feu de degré 2 heures et munies d'un dispositif de fermeture automatique. La fermeture automatique des portes guillotines ne doit pas être gênée par des obstacles. La fermeture des portes est asservie à la détection incendie et à la coupure générale électrique. »

Article 3 - ETUDE D'EVACUATION

L'étude d'évacuation dont il est fait référence à l'article 2 devra être transmise au service de l'inspection sous un mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 - CONDITIONS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée – 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le délai de recours des tiers est de quatre ans à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

Article 5 - PUBLICITE

Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de SAINT LEGER PRES TROYES et peut y être consultée. Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché dans la mairie de SAINT LEGER PRES TROYES pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire à la préfecture de l'Aube – direction départementale des territoires – secrétariat général - bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de l'Aube.

Article 6 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne et Monsieur le Maire de SAINT LEGER PRES TROYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 22 - 7 - 10


Georges-François LECLERC

